



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 01 février 2024 émanant des **ETS DUEZ et COMPAGNIE, 71-73 rue de Sainte-Olle à NEUVILLE SAINT REMY** afin de réaliser les travaux souterrains en basse tension;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

### Travaux souterrains basse tension Chemin derrière les Haies.

Arrêté N°2024 -10  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation sera interdite **du lundi 04 mars au lundi 15 avril 2024** Chemin derrière les Haies.

**Article 2 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La Société DUEZ ET COMPAGNIE assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
- aux riverains,
- à la Société DUEZ ET COMPAGNIE, 71-73 rue de Sainte Olle à NEUVILLE ST

REMY.

Fait à Marcoing, le 02 février 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.